

DECISION N° 2023-38

Portant approbation d'une convention

Convention de partenariat Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la délibération n°2017-59 du Comité syndical du 4 décembre 2017 autorisant la signature du contrat Barème F avec CITEO,

VU la délibération n°2022-13 du Comité syndical du 21 février 2022 approuvant la conclusion de la convention de coopération pour le tri et le conditionnement des Emballages Ménagers à Recycler puis des Non Fibreux conclue avec VALOR BEARN, syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est de PAU, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2024, reconductible par période d'un an, dans la limite d'une période de 6 ans, soit un terme maximal fixé au 31 décembre 2027,

VU la décision n°2022-09 du Président du 22 février 2022 approuvant la conclusion d'un contrat de reprise de l'aluminium issu de la collecte séparée conclue avec la société CYCLAMEN,

VU la décision n°2022-57 du Président du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de reprise de l'aluminium issu de la collecte séparée conclue avec la société CYCLAMEN, entérinant la prolongation du contrat pour une durée d'un an,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif,

CONSIDERANT le dispositif mis en place par l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et ainsi apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO,



Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat pour le flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée, conclue avec L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium de PARIS, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour une dotation de 300 € par tonne recyclée et soutenue financièrement par CITEO,
- de signer la convention de partenariat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 22 août 2023

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 23/08/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.